



Convoquée tous les quatre ans, la Conférence de plénipotentiaires est l'organe directeur suprême de l'UIT, et sert de cadre aux Etats Membres de l'UIT pour décider du rôle futur de l'organisation.

COMMENT L'UIT EST-ELLE GOUVERNÉE?

Convoquée tous les quatre ans, la Conférence de plénipotentiaires est l'organe directeur suprême de l'UIT, et sert de cadre aux Etats Membres de l'UIT pour décider du rôle futur de l'organisation. La Conférence de plénipotentiaires de 2014 (PP14) se tiendra à Busan (République de Corée), du 20 octobre au 7 novembre.

Le terme «plénipotentiaires» renvoie aux pleins pouvoirs qui doivent être accordés aux représentants des Etats Membres placés à la tête des délégations nationales pour leur permettre de signer les Actes finals de la Conférence au nom de leur gouvernement. La partie des Actes finals dans laquelle figurent les amendements à la Constitution et à la Convention de l'UIT a valeur de traité international.

La Conférence de plénipotentiaires élit le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Bureaux des Secteurs des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications, ainsi que les membres du Comité du Règlement des radiocommunications. En outre, la Conférence approuve deux documents essentiels: le Plan stratégique et le Plan financier, qui régissent les activités et le budget de l'Union durant les quatre années suivantes.

Les Etats Membres de l'UIT sont représentés à la Conférence de plénipotentiaires par leur délégation nationale. La taille et la composition des délégations des Etats Membres ne sont soumises à aucune restriction, l'UIT encourageant les Etats Membres à faire participer des parties prenantes diverses issues des secteurs public et privé et de la société civile, ainsi qu'à s'efforcer de respecter l'équilibre hommes/femmes.

Outre les cinq principaux dirigeants de l'UIT, la Conférence de plénipotentiaires élit les Etats Membres (actuellement au nombre de 48) qui composeront le prochain [Conseil de l'UIT](#), lequel joue le rôle d'organe directeur de l'Union dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires.

Le Conseil de l'UIT se réunit normalement une fois par an. A cette occasion, les délégués des 48 Etats Membres du Conseil examinent les questions administratives ainsi que les grandes questions de politique des télécommunications, afin que les activités, les orientations politiques et la stratégie de l'Union soient parfaitement adaptées à l'environnement dynamique et en pleine mutation des télécommunications.

Selon les besoins, le Conseil de l'UIT établit des [groupes de travail](#) spécialisés chargés d'examiner des questions spécifiques. Le Conseil prend également toutes mesures propres à faciliter la mise en oeuvre des dispositions de la Constitution de l'UIT, de la Convention de l'UIT, des Règlements administratifs (Règlement des télécommunications internationales et Règlement des radiocommunications), des Décisions et des Résolutions des Conférences de plénipotentiaires et d'autres conférences et réunions de l'Union.

Les Etats Membres qui composent le Conseil sont issus de cinq régions, le nombre de sièges par région étant attribué en fonction du nombre total d'Etats Membres de l'UIT dans chaque région. Le nombre de sièges au Conseil est calculé sur la base de 25% du nombre total d'Etats Membres de l'UIT par région. Le nombre de sièges au Conseil a été porté de 46 à 48 par la Conférence de plénipotentiaires de 2010, pour tenir compte de l'augmentation du nombre de membres de l'Union, qui totalise aujourd'hui 193 Etats Membres.



Les Etats Membres qui composent le Conseil sont issus de cinq régions, le nombre de sièges par région étant attribué en fonction du nombre total d'Etats Membres de l'UIT dans chaque région.

Composition actuelle du Conseil (2011-2014)

- **Région A — Amériques (9 sièges)** Argentine, Brésil, Canada, Costa Rica, Cuba, Etats-Unis, Mexique, Paraguay, Venezuela.
- **Région B — Europe occidentale (8 sièges)** Allemagne, Espagne, France, Grèce, Italie, Suède, Suisse, Turquie.
- **Région C — Europe orientale (5 sièges)** Bulgarie, Fédération de Russie, Pologne, République tchèque, Roumanie.
- **Région D — Afrique (13 sièges)** Algérie, Burkina Faso, Cameroun, Egypte, Ghana, Kenya, Mali, Maroc, Nigéria, République sudafricaine, Rwanda, Sénégal, Tunisie.
- **Région E — Asie et Australasie (13 sièges)** Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Chine, Corée (République de), Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Malaisie, Philippines, Thaïlande.

La [Troïka du Conseil](#) a été créée en 2001, à la lumière d'une recommandation du Groupe de travail du Conseil sur la réforme de l'UIT, et conformément à la Résolution 1181 du Conseil. Composée du Président du Conseil en exercice, de son prédécesseur et de son successeur, elle permet d'assurer efficacement la transition entre les présidents du Conseil.

Le [Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion](#) (CCIG), organe subsidiaire du Conseil de l'UIT, exerce des fonctions consultatives spécialisées et aide le Conseil ainsi que le Secrétaire général à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance, et notamment à assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des procédures de gestion des risques et des procédures de gouvernance de l'UIT. Au nombre de cinq, les membres du CCIG sont sélectionnés par un comité composé de six membres du Conseil représentant la région Amériques, l'Europe, la CEI, l'Afrique, l'Asie et l'Australasie, conformément au mandat reproduit dans l'[Annexe de la Résolution 162 \(Guadalajara, 2010\)](#) de la Conférence de plénipotentiaires. Les membres du CCIG sont nommés pour une durée de quatre ans.

Qui peut voter à la PP-14?

En raison de la forte – et longue – culture de consensus de l'UIT, le vote est relativement rare lors des conférences de l'Union, hormis pour l'élection des hauts dirigeants de l'UIT ainsi que des membres du Comité du Règlement des radiocommunications et du Conseil.

Cependant, toutes les réunions de la Conférence de plénipotentiaires peuvent donner lieu à un vote, que ce soit dans les petits groupes ad hoc, dans les commissions chargées des questions de fond (Commissions 5 et 6 pour la PP14), dans le Groupe de travail de la plénière, ou lors des séances plénières. Les votes peuvent avoir lieu à main levée (les délégations ayant le droit de vote lèvent des «pancartes» de couleur blanche marquées d'un point rouge), par appel nominal (les noms des pays ayant le droit de vote sont appelés, et ceux-ci indiquent s'ils sont pour ou contre ou s'ils s'abstiennent), ou au scrutin secret (la salle est «scellée» pendant le vote et les pays sont appelés un par un pour soumettre un bulletin de vote anonyme).



PLENIPOTENTIARY 2014

BUSAN KOREA



La Conférence de plénipotentiaires élit le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Bureaux des Secteurs des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications, ainsi que les membres du Comité du Règlement des radiocommunications.

Seuls les Etats Membres ont le droit de vote – les Membres des Secteurs et les membres ayant le statut d'observateur ne sont pas habilités à voter.

Pour avoir le droit de vote, les Etats Membres doivent avoir rempli les formalités relatives aux «pouvoirs» (c'est-à-dire que les délégations doivent s'être fait accorder les pleins pouvoirs en matière de prise de décision par l'administration ou le pays qu'elles représentent), avoir ratifié la Constitution et la Convention de l'UIT, et ne pas être en retard dans le paiement de leur contribution financière aux dépenses de l'Union, si le montant en question est supérieur ou égal au montant de la contribution due par l'Etat Membre concerné au titre des deux années précédentes. Les pays peuvent voter au nom d'un autre Etat Membre (vote par procuration), s'ils disposent des pouvoirs appropriés les habilitant à le faire.

Les pays sont libres de voter ou non. Ceux qui choisissent de voter peuvent voter pour ou contre ou s'abstenir. Le fait de ne pas voter n'est pas considéré comme une abstention – les pays souhaitant s'abstenir doivent le faire de manière officielle.

Tout pays en désaccord avec le résultat d'un vote peut soumettre une réserve ou une déclaration officielle concernant la décision lorsqu'il signe les Actes finals de la Conférence.